

REVENDEICATIONS

- Plusieurs accidentés de la route souffrent de **douleurs chroniques** très incapacitantes. Certaines personnes doivent même prendre de la morphine ou des corticostéroïdes quotidiennement pour pouvoir être fonctionnelles quelques heures. Or la SAAQ ne reconnaît pas la douleur chronique comme un obstacle à l'emploi, sous prétexte qu'elle est non mesurable, non quantifiable, ce qui est de moins en moins vrai avec les développements de la science et les pratiques des cliniques de la douleur.

REVENDEICATION : que les douleurs chroniques (algodystrophie, fibromyalgie et autres) soient reconnues comme un diagnostic de séquelles incapacitantes.

- À la SAAQ, **l'avis et/ou le diagnostic du médecin ou des spécialistes traitants sont pris en compte uniquement pour la poursuite de l'indemnisation** (remplacement du revenu) et ce, jusqu'à ce qu'un expert de la SAAQ se prononce sur le dossier de l'accidenté. En général, l'expert se prononce lorsque le temps « normal » pour un type de blessure est écoulé (ex : fracture de la hanche = 6 mois); l'expert doit se prononcer sur la « consolidation » de la blessure et l'indemnité cesse à la date du rapport de l'expert.

Or l'expérience que vivent les accidentés révèle que peu importe l'âge du patient, peu importe le nombre de chirurgies, l'expert de la SAAQ produit un rapport de consolidation la plupart du temps! Ainsi, l'avis du chirurgien, du médecin traitant, des spécialistes de l'accidenté n'est pas du tout pris en compte. Et là, on ne parle que sur le plan physique... Sur le plan psy, c'est encore pire. À un choc post-trauma ou un TCC correspondent tel nombre de semaines de réhabilitation... Tous les accidentés sont traités *by the book*.

Lorsqu'un accidenté est référé à un programme de réadaptation (par ex. l'IRDPO), le dossier est référé à un autre service de la SAAQ. Or il semble que ces deux services soient davantage des boîtes étanches qui ne communiquent guère ensemble. Ainsi, même les rapports des professionnels payés par la SAAQ dans les centres de réadaptation n'arrivent pas à trouver crédibilité auprès du service de l'indemnisation!!!

REVENDEICATION : que l'avis et/ou diagnostic de nos médecins traitants soient reconnus et retenus.

- **Plusieurs experts mandatés par la SAAQ ne pratiquent plus et vivent exclusivement des honoraires versés par la SAAQ (et autres organismes tels la CSST et la RRQ).** Si ces experts se prononcent à l'encontre de l'organisme payeur, ils perdent leur source de revenus, puisqu'on en prend d'autres! Dans cette optique, comment pourraient-ils être objectifs? Par ailleurs, leurs rapports remis à la SAAQ sont parfois remplis d'erreurs (nom, adresse, mesures, etc.) et il est impossible de les contester. Certains membres du groupe s'y sont essayé, mais les experts ont refusé de corriger leur rapport, même lorsque les erreurs étaient aussi flagrantes que l'âge de l'accidenté, son adresse, ou le côté du corps de la blessure expertisée.

De plus, les conclusions des experts de la SAAQ sont parfois ambiguës (on laisse à l'agent la lourde responsabilité de trancher), parfois à l'extrême opposé des conclusions de nos spécialistes traitants... Sans compter que les spécialistes outrepassent souvent leur mandat en se prononçant sur des sujets hors de leur champ d'expertise sur la base de l'**apparence** d'une personne, par exemple.

REVENDEICATION : qu'il n'y ait plus d'experts mandatés par la SAAQ dans la formule qui prévaut actuellement.

Suggestion :

Abolir l'expertise médicale est peut-être impossible. Mais ne pourrait-on pas envisager d'autres avenues, plus objectives, pour évaluer les accidentés? À titre d'exemple, on pourrait penser à une formule d'évaluation par des cliniques indépendantes, dont la mission est centrée sur la réadaptation et l'évaluation des capacités, et que les expertises soient payées par d'autres budgets que celui de la SAAQ (ombudsman, par exemple). La SAAQ pourrait fournir ses critères à ces organismes, afin de s'assurer que les rapports d'expertises y soient conformes.

- **Quelle est l'utilité du Bureau de révision de la SAAQ?** Lorsqu'un accidenté apprend par son agent qu'il ne sera plus indemnisé, ou qu'on ne lui rembourse pas tel ou tel médicament, ou toute autre bonne nouvelle de ce genre, il peut adresser une demande de révision. C'est alors du cas par cas, avec des délais minimaux de 6 mois. Quand c'est pour le remboursement d'un flacon d'acétaminophène, ce n'est peut-être pas grave, mais quand il s'agit de l'indemnité de remplacement du revenu, c'est une autre histoire.

Une demande de révision, c'est, en gros, reprendre notre demande d'indemnisation à ZÉRO : rapports des médecins traitants, expertises, et tutti quanti. Frais d'avocats, hypothéquer sa maison (quand on en a encore une!), hypothéquer ses relations familiales pour les 3-4 années à venir, hypothéquer sa santé physique et mentale et... pour plusieurs, c'est le moment de baisser les bras ou, pire, de mettre fin à leurs jours.

Une demande de révision – surtout quand on n'a pas d'avocat – représente une étape totalement inutile, puisque l'accidenté qui voudra faire entendre ses revendications devra, de toutes façons, aller plaider son dossier au Tribunal administratif du Québec (TAQ), où, selon l'expérience de plusieurs accidentés, des tractations entre avocats existent et où, de toute manière, l'accidenté ne fait pas le poids contre les 2 ou 3 avocats – à l'emploi de la SAAQ – présents lors de l'audience.

Nous serions curieux de connaître le taux de victoire des accidentés qui ont fait appel à la SAAQ! Même les accidentés qui présentent des contre-expertises et des argumentaires étoffés n'arrivent pas à obtenir que le bureau de la révision penche en leur faveur. On prétexte que l'accidenté n'a pas fait la preuve de ses séquelles et limitations et on lui suggère de s'adresser au TAQ. D'énormes coûts en \$\$\$ et en énergie sont ainsi dépensés inutilement afin de présenter une demande de révision.

REVENDEICATION : que le mécanisme de révision soit revu et simplifié pour les demandes des accidentés indemnisés et aboli pour les accidentés qui ne sont plus indemnisés, étant donné l'inutilité patente du Bureau de révision dans le cas où les accidentés devront de toutes façons s'adresser au TAQ pour être entendus.

- **Les cas de réaffectation, de réorientation, de perte du travail, de recherche d'emploi, bref tout ce qui touche la vie professionnelle de l'accidenté APRÈS son accident méritent d'être évoqués, même s'il s'agit parfois de cas par cas, car les accidentés vivent un cauchemar quotidien.**

Ce qu'il faut savoir, c'est que, à la suite du rapport de l'expert de la SAAQ, au mieux une personne réintégrera le poste qu'elle occupait. Encore faut-il passer les tests médicaux des employeurs, qui souvent, recalent les accidentés.

La SAAQ fera tout pour qu'un accidenté reprenne le travail – ce qui est logique et normal pour les contribuables québécois. Cependant, comme la SAAQ se base sur l'évaluation de ses experts mandatés uniquement (et, comme nous l'avons vu, il y a loin de la réalité au rapport!), un accidenté sera retourné à un travail souvent bien au-dessus de ses capacités ou incompatible avec sa formation. Des histoires d'horreur, il y en a des milliers!!! Comme cette dame, amputée d'un bras et paralysée de l'autre, à qui on demandait de se présenter à une entrevue pour un emploi... en saisie de données! En plus de miner la santé physique et morale de l'accidenté, de telles pratiques ont un effet considérablement négatif sur l'estime de soi.

Par ailleurs, la personne qui reprend le travail malgré ses séquelles et limitations à ses risques et péril est plus vulnérable à un accident de travail. Or, si une demande d'indemnité d'accident du travail venait à survenir, une assurance privée ou la CSST considéreront le travailleur comme ayant une condition personnelle antérieure (ses limitations ou séquelles) et refuseront de l'indemniser. Personne n'y gagne...

Si la personne qui perd son emploi ne peut plus travailler du tout ou seulement à temps partiel en raison des séquelles ou des limitations physiques ou psychologiques, les choses se corsent encore plus. Contrairement à la RRQ qui indemnise l'invalidité (montant max. autour de 1000\$ par mois) et permet de travailler à son rythme jusqu'à concurrence du même montant, la SAAQ cesse d'indemniser à partir du premier sou gagné. Et ses critères pour reconnaître l'invalidité ne sont pas les mêmes que la RRQ. Et n'oublions pas que seule la parole de l'expert mandaté compte dans la détermination de l'invalidité!

Si notre équipe médicale (médecin traitant et experts), qui nous connaît davantage que l'expert de la SAAQ (lequel nous rencontre une heure ou moins), conclut à des séquelles et des limitations importantes et réelles, nous empêchant de gagner un revenu décent, il est illusoire

de penser qu'il existe des employeurs prêts à embaucher une personne avec un tel dossier médical et des capacités réduites!

Il arrive parfois que la SAAQ reconnaisse une aptitude au travail réduite. Par exemple, cet accidenté qu'on reconnaissait apte au travail uniquement pour une durée de 30 minutes par bloc de 4 heures (séquelles de TCC, médication à base d'opiacées, etc.). Malheureusement, on ne pouvait plus l'indemniser, puisqu'il était quand même apte au travail... On ne se préoccupait pas du tout du travail que pourrait accomplir cet accidenté ou de la façon dont on peut survivre avec 5 heures de travail rémunéré par semaine... Les gens qui se sont regroupés pour manifester en auraient long à raconter... autant d'histoires d'horreur que d'accidentés!

REVENDEICATIONS :

-que le diagnostic et l'établissement du degré d'invalidité et des capacités accordent une place prépondérante aux rapports médicaux de l'équipe traitante des accidentés;

-que l'expertise mandatée par la SAAQ sur le degré d'aptitude au travail soit effectuée par un organisme indépendant et rémunéré par une autre entité que la SAAQ;

-que la notion de « salaire décent » soit établie et reconnue aux fins de l'indemnisation.

- **Les accidentés avec séquelles et limitations post-trauma, qui finissent invariablement par perdre leur travail au moment de l'accident ou dans les mois ou années qui suivent, ne peuvent répondre à la demande de la SAAQ de prouver qu'ils ont perdu leur emploi en raison de l'accident.**

Incroyable, mais vrai : c'est à l'accidenté de faire cette preuve!!! Même si, de toute évidence, n'eut été de l'accident, la personne serait toujours en poste!

La SAAQ fournit un questionnaire sur lequel l'employeur doit déclarer que l'accidenté a été congédié en raison de l'accident! Or combien d'employeurs avoueront ce fait! Il pourrait être poursuivi pour congédiement illégal. Même lorsqu'un employeur arrive à résoudre ce dilemme cornélien et qu'il explique que son employé ne peut plus effectuer ses tâches en raison de ses séquelles, la SAAQ prend parfois la décision de cesser tout de même les indemnisations, sous prétexte que les limitations de l'employé sont dues à une condition antérieure et non uniquement à un accident d'automobile.

REVENDEICATION : que les accidentés n'aient pas à fournir la preuve qu'ils ont perdu leur emploi en raison de leur accident. C'est, de toute évidence, LA raison puisqu'ils avaient leur emploi avant!

- Les médecins experts qui siègent au TAQ à titre de juge ont parfois à rendre une décision sur un cas pour lequel ils ont déjà agi à titre d'expert mandaté par la SAAQ. En effet, surprise, le matin de l'audition au TAQ, pour plusieurs accidentés : l'expert qui les a évalués est assis à côté du juge!!! Inconcevable! Accepterait-on d'un avocat qu'il plaide à la fois pour la demanderesse et la défense???

REVENDEICATION : *Qu'en aucun cas, un médecin expert siégeant au TAQ n'ait à juger d'un cas pour lequel il a déjà produit un rapport d'expertise.*

- Les méthodes d'investigation de la SAAQ sont parfois intrusives et injustifiées. Combien coûte une filature? Combien d'agences de détectives, comme les experts mandatés par la SAAQ, vivent des rapports qu'on leur demande? Et, tout comme les experts mandatés, impossible de contester le contenu de ces rapports QUAND ON APPREND QU'IL EN EXISTE UN! En effet, des accidentés ont appris qu'ils avaient été épiés en lisant des rapports d'experts mandatés déposés à leur dossier. Les vidéos et rapport de filatures sont fournis à ces experts AVANT la rencontre d'expertise avec l'accidenté. Ce qui donne parfois des conclusions étranges, telles ce psychiatre qui dit dans son rapport, qu'à ce qu'il observe sur la vidéo, l'accidenté n'a pas l'air d'avoir des séquelles psychologiques... Sans aucune autre justification!!!

REVENDEICATIONS :

-que les filatures par des agences de détectives, onéreuses et non garantes de la situation réelle d'un accidenté, soient abolies ou remplacées par des méthodes d'investigation moins invasives et plus respectueuses de la vie privée.

-que toute investigation poussée par la SAAQ commence par une rencontre avec l'accidenté, au cours de laquelle on l'informerait des faits reprochés.

En terminant, ce que nous comprenons difficilement de la façon générale de procéder de la SAAQ, c'est qu'elle est contraire à la société de droit dans laquelle nous vivons.

Normalement, un citoyen est considéré innocent tant qu'on n'a pas fait la preuve de sa culpabilité. Avec la SAAQ, c'est la personne accidentée qui doit faire la preuve qu'elle est vraiment blessée, qu'elle a des séquelles et des limitations qui ne lui permettent plus de vivre comme avant. Et en plus, elle doit se débattre dans un moment de vulnérabilité et, souvent, d'absence de revenus (\$) pour faire entendre ses droits les plus fondamentaux. Droits pour lesquels plusieurs accidentés ont contribué financièrement pendant de nombreuses années.